

LE PRÉSIDENT

VU le code de l'éducation ;

VU les statuts de l'Université ;

VU les statuts de la Faculté de chirurgie dentaire, la Faculté de droit, d'économie et gestion, l'IUT, l'UFR de mathématiques et informatique, la Faculté de médecine, la Faculté de pharmacie, l'Institut de psychologie, l'UFR de sciences fondamentales et biomédicales, la Faculté de sciences humaines et sociales et l'UFR STAPS ;

VU le règlement intérieur de l'Université

ARRETE N° 2018-37

Article 1 : Des élections partielles en vue de renouveler les sièges vacants des collèges des **représentants des usagers et des représentants des personnels** aux **conseils locaux des composantes précitées** de l'Université Paris Descartes auront lieu le :

mardi 13 novembre 2018
de 9h00 à 17h30

Comme détaillé dans le calendrier suivant :

Réunion du Comité électoral consultatif (ouverture) : mardi 02 octobre 2018

Affichage des listes : mercredi 24 octobre 2018, au plus tard

Date limite de dépôt des candidatures : lundi 29 octobre 2018, à 12h

Date limite d'envoi des professions de foi : lundi 29 octobre 2018, à minuit

Réunion du Comité électoral consultatif : mercredi 31 octobre 2018

(uniquement en cas de constat d'une irrecevabilité)

Date limite d'affichage des candidatures : mardi 06 novembre 2018

Etablissement des procurations : jusqu'à la veille du scrutin, 16h00

Dépouillement : mardi 13 novembre 2018 à l'issue du scrutin

Réunion du Comité électoral consultatif (proclamations) : vendredi 16 novembre 2018

Proclamations : vendredi 16 novembre 2018

N.B.:

Date limite des demandes de rectification des listes électorales pour les électeurs inscrits d'office : jusqu'au et y compris le jour du scrutin

Date limite des demandes d'inscription sur les listes électorales pour les électeurs non-inscrits d'office : mercredi 07 novembre 2018, minuit.

Article 2 : les sièges à pourvoir

Composantes	CONSEILS	SIEGES VACANTS	COLLEGES
Faculté de chirurgie dentaire	Conseil de gestion	1	A (professeurs et personnels assimilés)
		4	IATS
		6	USAGERS (4 : 1er et 2ème cycles ; 2 : 3ème cycle)
	Conseil scientifique local	1	USAGERS (doctorants)
Faculté de droit, d'économie et de gestion	Conseil de gestion	1	A (professeurs et personnels assimilés)
		1	B (autres enseignants et assimilés)
		10	USAGERS (6 : L1/L2/L3 ; 4 : M1/M2/Doc)
	Conseil scientifique local	1	USAGERS (doctorants)
IUT	Conseil de gestion	1	IATS
		10	USAGERS
UFR de mathématiques et informatique	Conseil de gestion	4	USAGERS (3 : L1/L2/L3/M1 ; 1 : M2/Doc)
	Conseil scientifique local	1	B (autres enseignants et assimilés)
		1	IATS
		2	USAGERS (doctorants)
Faculté de médecine	Conseil de gestion	5	B (autres enseignants et assimilés)
	Conseil scientifique local	2	USAGERS (doctorants)
Faculté de pharmacie	Conseil de gestion	8	USAGERS
	Conseil scientifique local	1	B (autres enseignants et assimilés)
		1	USAGERS (doctorants)
Institut de psychologie	Conseil de gestion	1	B (autres enseignants et assimilés)
		6	USAGERS
	Conseil scientifique local	1	B (autres enseignants et assimilés)
		1	USAGERS (doctorants)
UFR de sciences fondamentales et biomédicales	Conseil de gestion	1	A (professeurs et personnels assimilés)
		1	A' (chercheurs assimilés aux professeurs)
		1	B' (chercheurs assimilés aux autres enseignants)
		7	USAGERS (2 : P1 ; 2 : L1/L2/L3 ; 3 : M1/M2/Doc)
	Conseil scientifique local	1	USAGERS (doctorants)
Faculté de sciences humaines et sociales	Conseil de gestion	2	A (professeurs et personnels assimilés)
		2	B (autres enseignants et assimilés)
		1	IATS
		9	USAGERS
	Conseil scientifique local	1	A (professeurs et personnels assimilés)
		2	B (autres enseignants et assimilés)
		1	USAGERS (doctorants)
UFR STAPS	Conseil scientifique local	1	B (enseignants chercheurs et assimilés)
		1	USAGERS (doctorants)



Article 3 : les bureaux et section de vote (D719-28)

Les bureaux de vote sont au nombre de onze, soit un dans chaque composante, excepté pour la Faculté de Sciences humaines et sociales (deux bureaux) et la Faculté de médecine (un bureau et une section de vote). Les sites de vote seront précisés dans la décision du Président portant composition des bureaux de vote.

Les horaires d'ouverture : 9h00 - 17h30.

Article 4 : la propagande (D719-27)

Elle est autorisée dans les bâtiments de l'établissement du mercredi 03 octobre 2018 au lundi 12 novembre 2018, et pendant le scrutin, à l'exception des salles où sont installés les bureaux et sections de vote, dans le respect du règlement intérieur de l'Université et de ceux en vigueur dans ses composantes.

Article 5 : la Commission de Contrôle des Opérations Électorales (D719-39)

Elle est saisie, au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats, des réclamations ou contestations relatives à la préparation, au déroulement des opérations de vote, ainsi que relativement à la proclamation des résultats. Les recours sont adressés au Président de la Commission de Contrôle des Opérations Électorales, sise au Tribunal administratif de Paris.

Les recours éventuels contre les décisions de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales devront être introduits devant le Tribunal administratif de Paris, au plus tard le sixième jour suivant la décision de la Commission de Contrôle des Opérations Électorales.

Article 6 : la présente décision sera portée à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux universitaires et les bureaux de vote et la section de vote, de même que sur l'ENT de l'Université.

Article 7 : une note explicative sera diffusée en vue de préciser les modalités de ces élections.

Article 8 : le Directeur général des services de l'Université et les Directeurs et Doyens de composantes sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui tient lieu de convocation des collèges électoraux.

**Le Président
Frédéric DARDEL**

Fait à Paris,
Le 21 septembre 2018